



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 avril 2022

*L'An deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la
Présidence du Maire Monsieur Denis PETIT.*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>Présents :</i> Mr. Denis PETIT, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Joël BENOIT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mr. Christophe PANTZER, Mr. Christophe AUBERTIN, Mr. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Yoann LE PIERRES, Mr. Thierry MOUILLÉ,
19	
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	
19	
<i>Conseillers présents :</i>	
13	<i>Absents excusés :</i> Mme Mélanie DUPOIRIEUX, Mme Séverine LOWYCK, Mme Josiane DOLL, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Corinne MOUILLÉ, Mme Aline FINANCE,
<i>Procurations :</i>	
4	
<i>Absent(s) :</i>	<i>Absents :</i>
2	<i>Procuration(s) :</i> Mme Josiane DOLL donne procuration à Mr. Denis PETIT Mr. Gilbert CRAMPÉ donne procuration à Mme Maud PETITDEMANGE Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à Mr. Thierry MOUILLÉ Mme Aline FINANCE donne procuration à Mme Christiane FORCHARD
	<i>Secrétaire de séance :</i> Mr. Joël BENOIT

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 10 mars 2022
 2. Taux d'impositions 2022
 3. Subvention aux Associations
 4. Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2021
 5. Budget annexe camping – Approbation du compte administratif 2021
 6. Budget général – Approbation du compte de gestion 2021
 7. Budget général – Approbation du compte administratif 2021
 8. Budget général – Affectation du résultat 2021
 9. Budget général – Vote du budget primitif 2022
 10. Budget annexe forêt – Approbation du compte de gestion 2021
 11. Budget annexe forêt – Approbation du compte administratif 2021
 12. Budget annexe forêt – Affectation du résultat 2021
 13. Budget annexe forêt – Vote du budget primitif 2022
 14. Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »
 15. Modification de convention - Service de Protection des Animaux
- Divers

DEL2022_04_10 (point 1) Approbation du P.V. du 10 mars 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal du 10 mars 2022
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 10 mars 2022.

DEL2022_04_11 (point 2)**Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2022**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que chaque année, le conseil municipal doit voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la réforme de la taxe d'habitation ;

Vu la loi de finances pour 2022 ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir à l'identique la fiscalité locale pour 2022, à savoir :

Taxe foncière bâti	22,40%
Taxe foncière non bâti	58,61 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles pour 2022, le produit fiscal attendu pour 2022 est estimé à :

Ref : N°1259

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux d'imposition proposés pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produits attendus 2022
Taxe foncière (bâti)	2 882 164	22,40 %	3 005 000	673 120 €
Taxe foncière (non bâti)	36 225	58,61 %	37 300	21 862 €
TOTAL TF				694 982 €
Contribution coefficient correcteur				- 451 152 €
Allocations compensatrices				323 540 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires				6 403 €
Versement FNGIR				1 105 €
Montant total prévisionnel 2022				574 878 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- 22,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 58,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

DEL2022_04_12 (point 3) Subvention aux Associations

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'attribution des subventions à chaque association œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote des subventions communales allouées aux associations. Les décisions suivantes sont prises :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée en 2021	Approbation du Conseil Municipal
AOS : Association des Œuvres Sociales du Val de Lièpvre	300 €	Approuvé par 17 voix pour.
APALIB	1 500 €	Approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (M. LE PIERRES)
APAMAD	800 €	Approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (M. LE PIERRES)
Amicale des donateurs de sang	478 €	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur HESTIN ne participe pas au vote
Anciens combattants de Lièpvre	478 €	Approuvé par 17 voix pour.
ASL : Association Sport Loisir	478 €	Approuvé par 17 voix pour.
Caisse des écoles : Ecole Élémentaire de Lièpvre	10 635 €	Approuvé par 17 voix pour.
Caisse des écoles : Ecole Maternelle de Lièpvre	4 481 €	Approuvé par 17 voix pour.
Club vosgien	478 €	Approuvé par 14 voix pour et 2 abstentions (Mme FORCHARD et sa procuration) 1 contre Monsieur MOUILLÉ Thierry.
Comité de cavalcade	478 €	Approuvé par 15 voix pour. Madame LICHTENAUER Pascale et Monsieur HESTIN Pierrot ne participent pas au vote.

Comité de jumelage

Monsieur le Maire rappelle que le comité de Jumelage avait sollicité une subvention exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre de l'organisation des 30 ans de jumelages avec la commune de Saint-Sylvestre-Sur-Lot. Par courrier reçu le 4 avril 2022, la demande de subvention est portée à 8 000 €.

Après en avoir débattu, monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre position sur la proposition d'une subvention à 8 000 €. 5 personnes pour (Mme FORCHARD et sa procuration, Mme LICHTENAUER, la procuration de Mme MOUILLE, M. AUBERTIN).

Ensuite sur la proposition d'un subventionnement de 5 000 € :

10 personnes pour (Mme PETITDEMANGE et sa procuration, M. HESTIN, M. LE PIERRES, M. BENOIT, M. PETIT et sa procuration, M. WALTER, Mme BATLOT, M. FEIL, 1 abstention de Monsieur PANTZER, 5 contre (Mme FORCHARD et sa procuration, Mme LICHTENAUER, la procuration de Mme MOUILLE, M. AUBERTIN. Monsieur MOUILLÉ ne participe pas au vote.

Foyer St-Alexandre	478 €	Approuvé par 17 voix pour.
Office du tourisme	1 750 €	Approuvé par 17 voix pour.
Sélie Waggis	478 €	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur BENOIT Joël ne participe pas au vote.
Société de pêche de Lièpvre	478€	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur PETIT Denis ne participe pas au vote.
Syndicat des apiculteurs	478 €	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur FEIL Pascal ne participe pas au vote.
The Country Valley	478 €	Approuvé par 17 voix pour.
Val Patch	478 €	Approuvé par 16 voix pour. Madame FORCHARD Christiane ne participe pas au vote.
Club Sportif de Lièpvre	478 €	Approuvé par 13 voix pour. Monsieur AUBERTIN Christophe, Monsieur HESTIN Pierrot, Monsieur MOUILLÉ et sa procuration ne participent pas au vote.
Association Généalogique et Héraldique du Val de Lièpvre	478 €	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur PETIT Denis ne participe pas au vote.
Modélisme du Val d'Argent	478 €	Approuvé par 17 voix pour.

Chaque année en été, l'Office des Sports, de la jeunesse et de-là culture organise des animations à destination des enfants. La commune subventionne à hauteur de 18 euros par enfant de Lièpvre participant aux activités. Le versement de la subvention sera réalisé à réception du bilan des animations de l'été 2022. Le montant maximal de subvention par la commune à l'OSJC est de 600 €.

OSJC : Office des Sports, de la jeunesse et de-là culture	600 €	Approuvé par 17 voix pour.
---	-------	----------------------------

Le conseil municipal précise que les subventions versées aux associations doivent faire l'objet d'un contrôle par la commune sur leurs utilisations (Article 1611-4 du CGCT).

Ainsi, les subventions seront versées aux associations qui transmettront en mairie de Lièpvre l'un ou les documents suivants :

- Rapport d'activités 2021,
- Comptes 2021,
- Tous documents justifiant de l'utilisation de la subvention.

L'attribution de subvention à l'APALIB fait débat :

Madame FORCHARD demande si le déficit de l'APALIB est comblé en 2022.

Monsieur le Maire précise que pour l'octroi de subvention, les associations doivent fournir leur rapport d'activités, leurs comptes et tous documents justifiant de l'utilisation de la subvention.

Madame FORCHARD exprime son souhait de connaître le déficit lorsque les comptes seront connus.

Monsieur LE PIERRES récapitule et précise que les associations qui ne fournissent pas les comptes n'auront pas la subvention votée. Monsieur le Maire confirme le procédé.

DEL2022_04_13 (point 4)

Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2021

Il est rappelé au Conseil que le Comptable du Trésor Public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Comptable du Trésor Public est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe Camping dressé par le Comptable du Trésor Public est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2021. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Camping dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL2022_04_14 (point 5)

Budget annexe camping – Approbation du compte administratif 2021

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Camping dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe camping 2021 s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 24 661,49	G 15 727,82	G-A -8 933,67
	Section d'investissement	B 8 097,23	H 24 280,29	H-B 16 183,06
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 162 840,45 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 153 839,74 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 195 599,17	Q= G+H+I+J 193 847,85	=Q-P -1 751,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 187 501,94	= G+I+K 15 727,82	-171 774,12
	Section d'investissement	= B+D+F 8 097,23	= H+J+L 178 120,03	170 022,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 195 599,17	= G+H+I+J+K+L 193 847,85	-1 751,32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
 VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor Public ;

Considérant que le Maire en fonction Monsieur PETIT Denis, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du Budget annexe camping
DECLARE que le compte administratif du Budget annexe Camping dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL2022_15_ (point 6)

Budget général – Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FEIL qui précise au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Comptable du Trésor Public est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la

fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2021 du budget général de la commune dressé par le Comptable du Trésor Public est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

DEL2022_04_16 (point 7)

Budget général – approbation du compte administratif 2021

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui. Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2021 s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 257 193,60	G	1 535 203,74
	Section d'investissement	B	517 737,07	H	307 133,73
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	723 238,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	129 521,08 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 774 930,67	= G+H+I+J	2 695 097,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 257 193,60	= G+I+K	2 258 442,54
	Section d'investissement	= B+D+F	517 737,07	= H+J+L	436 654,81
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	1 774 930,67	= G+H+I+J+K+L

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur ;

Considérant que le Maire en fonction Monsieur PETIT Denis, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021, du budget principal.
APPROUVE le compte administratif du Budget général dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur.

DEL2022_04_17 (point 8) Budget général – Affectation du résultat 2021
--

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2021 du budget Général et budget annexe camping, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Budget Général : La section d'investissement 2021 présente un déficit de - 81 082.26 €
Budget Général : La section de fonctionnement 2021 présente un excédent de 1 001 248.94 €

Budget Camping : La section d'investissement 2021 présente un excédent de 170 022.80 €
Budget Camping : La section de fonctionnement 2021 présente un déficit de -171 774.12 €

Le résultat du budget camping en section d'investissement et fonctionnement est intégré dans le budget général 2022 de la commune.

En effet, à la demande du Trésor Public, le budget camping avait été maintenu en 2021 pour des besoins d'écriture comptables en vue de son extinction au 31/02/2021 (DEL2021_07_46)

Par conséquent :

L'excédent de fonctionnement à reporter est de 829 474.82 €

L'excédent d'investissement à reporter est de 88 940.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune et le budget annexe camping ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- R/002 – résultat de fonctionnement reporté : 829 474.82 €
- R/001 – Excédent d'investissement reporté : 88 940.54 €

DEL2022_04_18 (point 9)

Budget général – Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire met l'accent sur le fait que le budget 2022 est un budget ambitieux avec des investissements conséquents qui porteront sur :

- La rénovation énergétique avec le remplacement de l'éclairage Public en technologie LED pour 130 000€
- Une orientation vers la jeunesse avec le remplacement des fenêtres de l'école élémentaire pour 220 000 €
 - La rénovation de l'école maternelle pour 60 000 €
 - Le remplacement de l'aire de jeux municipale pour 60 000 €
 - La pose d'agrès de musculation en plein air « StreetWorkOut » pour 9 000 €
 - Le remplacement de 2 tableaux numériques à l'école élémentaire pour 14 000 €
- Donner des moyens supplémentaires à notre service technique avec l'achat de matériels d'entretien des espaces verts, broyeur à végétaux, machine à désherber etc. pour 45 000 €
- Le projet d'acquisition de terrains appartenant à la CeA Collectivité Européenne d'Alsace, pour maîtriser le foncier et installer une chaufferie centralisée des bâtiments communaux, ainsi que d'autres terrains pour un budget de 125 000 €

Ensuite, il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2022 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2022 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2022

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 2 350 618 €
- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 1 303 454 €

Monsieur le Maire explique que la M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
 VU l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
 VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT traitant de la fongibilité des crédits ;
 Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget principal 2022 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022.

DEL2022_04_19 (point 10)

Budget annexe forêt – Approbation du compte de gestion 2021

Il est rappelé au Conseil que le Comptable du Trésor Public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Comptable du Trésor Public est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe forêt dressée par le Comptable du Trésor Public est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Forêt dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

DEL2021_04_20 (point 11)

Budget annexe forêt – Approbation du compte administratif 2021

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Forêt dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe Forêt 2021 s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 142 550,10	G 178 085,98
	Section d'investissement	B 0,00	H 63,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 81 699,71
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 142 550,10	= G+H+I+J 259 848,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 142 550,10	= G+I+K 259 785,69
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 63,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 142 550,10	= G+H+I+J+K+L 259 848,69

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor Public ;

Considérant que le Maire en fonction Monsieur PETIT Denis, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du Budget annexe Forêt.

DEL2022_04_21 (point 12)

Budget annexe forêt – Affectation du résultat 2021

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe forêt, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2021 présentant un excédent de fonctionnement de 117 298,59 € et un résultat de 63 € à la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe forêt ;
DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- **REPORT**– résultat de la section d'investissement reporté : 63 €
- **R/002** – résultat de fonctionnement 117 298.59 €

DEL2022_04_22 (point 13)

Budget annexe forêt – Vote du budget primitif 2022

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe forêt pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2021 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE FORET 2022

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 237 139 €
- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 70 802 €

Monsieur le Maire explique que la M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

- **APPROUVE** le budget annexe forêt 2022, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

DEL2022_04_23 (point 14)

Dépenses à imputer au compte 623

« Publicité, publications, relations publiques »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Trésor Public vise l'harmonisation des pratiques d'imputation comptable et sollicite notre commune pour une délibération en ce sens.

Au vu du Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article budgétaire.

Ainsi, il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tel que, par exemple, les décorations, illuminations de fin d'année, cartes de vœux, les jouets, friandises, diverses prestations, denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, élections, et réunions publiques ;
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des élus, des employés communaux, des personnes âgées, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'année ou les déjeuners d'affaires ;
- L'ensemble des frais inhérents aux manifestations organisées par la commune telles que la journée citoyenne, le marché de Noël ; la cavalcade, le marché aux puces ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, arrangements et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, anniversaires, départs en retraites, récompenses sportives, culturelles, militaires, cadeaux de Noël ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles et touristiques, location de matériel, animations et sonorisations.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire ;

DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

DEL2022_04_24 (point 15)

Modification de convention - Service de Protection des Animaux

Par délibération du 16 décembre 2016 (DEL2016_12_064), le Conseil Municipal a approuvé l'établissement d'une convention entre la Société de Protection des Animaux (SPA) et la commune de Lièpvre.

Monsieur le Maire indique que la cotisation annuelle de fourrière animale peut varier en fonction du coût du service.

Pour exemple, en 2016 le prix de la convention était fixé à 0.90 € par habitant et est passé à 0.80 €.

Afin d'éviter une délibération du conseil municipal à chaque variation du tarif de la cotisation de fourrière animale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer toute convention de fourrière animale inférieur ou égal à un coût de 1,00 € par habitant de Lièpvre.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement des conventions de fourrière animale inférieur ou égal à un coût de 1,00 € par habitant de Lièpvre.

DIVERS

Monsieur le Maire fait état d'une DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner sur le secteur de Musloch, à laquelle il n'a pas fait usage du droit de préemption.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les dirigeants de l'entreprise BURGER de Lièpvre, qui lui ont confirmés le fort développement de leur activité sur Lièpvre dans la Zone Industrielle de Bois l'Abbesse avec la construction d'un nouveau bâtiment de production. Il s'agit pour eux de réaliser la production de bardages et terrasses en bois selon un système de fixation breveté, sur un marché international. Ils estiment un besoin en recrutement de 40 personnes dans un premier temps pour arriver à une 100ème de salariés sur site. Comme l'a souligné il y a quelques temps le docteur Naudo, notre vallée a une vitalité et une richesse industrielle que beaucoup nous envie. De plus certaines de ces entreprises sont dirigées par des familles très attachée à notre territoire. En tant que maire, j'adresse à ces personnes toute ma gratitude et ma reconnaissance pour le bien qu'elles font pour de notre territoire.

Monsieur PANTZER explique mettre systématiquement en avant notre vallée qui dispose de plus d'emplois que d'actifs, et que la vallée est dynamique, même si le fond de vallée est plus difficile.

Monsieur le Maire adresse toute sa gratitude et reconnaissance auprès des familles d'industriels et commerçants qui apportent une grande richesse à notre vallée.

Monsieur le Maire informe les élus de la vente prochaine d'une parcelle de terrain nu de Bois l'Abbesse propriété de la CCVA à l'entreprise Hartmann. Cette vente permettra à l'entreprise de réaliser une extension.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame DOLL Josiane a démissionnée de ses fonctions d'élue communautaire. De par son travail à la Communauté de Communes de Sélestat et la fusion entre le PETR et la Communauté de Communes de Sélestat, Lièpvre étant membre du PETR, il était difficile de maintenir son engagement.

Madame FORCHARD exprime son étonnement d'apprendre la démission dans l'ordre du jour d'une réunion communautaire.

Monsieur le Maire ajoute que Madame PETITDEMANGE Maude a pris la suite de Madame DOLL Josiane dans les différentes fonctions qu'elle occupait à la CCVA :

Elue suppléante pour représenter la CCVA à l'ADAUHR ;

Elue suppléante pour représenter la CCVA à l'office de tourisme ;

Elue suppléante pour la Commission d'Appel d'Offres ;

Représentante de la CCVA aux instances du chantier d'insertion de la ferme d'Argentin

Monsieur le Maire précise les chiffres des budgets 2022 votés à la CCVA et indique que les documents budgétaires sont disponibles sur le site internet de la CCVA.

Monsieur PANTZER explique que le déploiement de la fibre internet dans la vallée doit être une priorité, il est chiffré à 894 000 € par la RIT. C'est un objectif à mettre en œuvre dans les 5 ans au vu des enjeux que présente ce dossier. Le coaxial étant fonctionnel mais limité en débit, cette technologie est vouée à disparaître.

Il est question du déploiement par Rosace Alsace et aussi de la rentabilité de la RIT au vu de ces évolutions.

Monsieur LE PIERRES indique que l'opérateur Orange a déployé un réseau de fibre à destination des entreprises uniquement.

Monsieur PANTZER ajoute que le débit internet est primordial pour les entreprises, les télétravailleurs, ainsi que pour les particuliers. Monsieur PANTZER et LE PIERRES proposent que la CCVA provisionne tous les ans 200 000 € afin que ce dossier soit budgétisé et anticipé.

Madame FORCHARD indique avoir appris en commission de la CCVA que la radio Azur FM permet aux associations de faire de la publicité gratuitement. Monsieur le Maire indique avoir discuté du sujet en réunion de municipalité, il a chargé Madame BATLOT de transmettre un courrier informant les associations de cette possibilité.

Madame FORCHARD relate sa réunion au conseil de surveillance de l'hôpital de Sainte-Marie-Aux-Mines. Il s'agissait d'une réunion extraordinaire sur les raisons du non-commencement des travaux de rénovation. Le programme de rénovation est finalisé, ce qui pose problème c'est que le prévisionnel est calculé sur un taux d'occupation plus élevé, demandé par l'ARS. Actuellement, ils ont une 40ème de lits fermés par manque de personnel et crise Covid. De ce fait, il manque une recette financière de 900 000 € par an. L'hôpital de Sainte-Marie-Aux-Mines demande à l'ARS un soutien de 1 million par an pendant 2 ans sur une période de travaux de 4 ans. Les travaux ne seront pas réalisés sans le soutien de l'ARS.

Madame LICHTENAUER demande la raison des fermetures de lits. Madame FORCHARD indique que le manque de personnel n'a pas permis le maintien des lits. Madame LICHTENAUER précise que cet état de fait est national, que le manque de personnel est ressenti dans les autres structures hospitalières. Elle prend l'exemple de l'hôpital de Mulhouse qui ferme des services par manque d'infirmières.

Monsieur LE PIERRES indique sa surprise et déception que le conseil municipal dans son intégralité n'ait pas été associé à la construction du budget. Il rappelle la présentation que Monsieur le Maire avait fait sur la construction du budget, cependant il estime que la concertation n'était pas suffisante et donc ne représente pas l'ensemble des habitants de Lièpvre. Monsieur le Maire répond que la commission finance s'est bien réunie et qu'il proposait les travaux à réaliser sans les imposer.

Monsieur LE PIERRES précise que le DOB (Débat d'Orienta­tion Budgétaire) n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants, mais était existant à la précédente mandature.

Monsieur le Maire propose à Monsieur LE PIERRES d'organiser le DOB 2023. Monsieur le PIERRES répond que ce n'est pas le travail d'une personne.

Monsieur PANTZER propose qu'il y ait des ateliers sur des travaux tout au long de l'année, que chaque atelier budgétise les projets, qu'à la commission finance chaque atelier propose son travail, et la commission finance tranche sur les travaux à réaliser.

Monsieur FEIL indique que le déploiement du marquage au sol est en cours, que les travaux ont pris du retard du fait de l'entreprise intervenante, que le travail n'est pas encore réalisé dans son intégralité. Il indique que l'entreprise ne sera pas rémunérée tant que le travail ne sera pas complètement terminé.

Madame LICHTENAUER exprime un problème de coupure d'électricité au local de la cavalcade avec pour conséquence la perte de denrées alimentaires.

Madame BATLOT informe que le 22 avril prochain, à 20h00 à la salle parquet de la salle polyvalente, aura lieu la 1^{ère} réunion publique pour l'organisation de la journée citoyenne fixée au 21 mai 2022.

Maud PETITDEMANGE informe de la remise des prix des maisons fleuries le 22 avril à 17h00 à la salle polyvalente de Lièpvre. Il y aura la remise des prix, bons, coupes, suivi d'un vin d'honneur.

Madame PETITDEMANGE évoque le chantier de remplacement de l'aire de jeux, avec une défaillance de la société SATD qui reporte à chaque fois son intervention. Elle précise que le Service Technique communal a réalisé le travail de préparation et ils sont en attente de la pose des jeux par la société pour finaliser ce chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h07.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 05/04/2022



Le Maire,


Denis PETIT